



La *petite* Basoche

Newsletter mensuelle
de la FGCEC-FO

SALAIRES

Une nouvelle revalorisation obtenue par la FGCEC-FO ! La valeur du point passe à 16,17 € au 1er octobre 2026, portant l'augmentation cumulée à 2,1% depuis le début de l'année.

AG FGCEC-FO

Retour sur les travaux de notre Assemblée générale des 9 et 10 octobre à Paris, marquée par des échanges sur l'avenir du notariat, l'intelligence artificielle et les priorités de notre fédération

BRANCHE

Les dernières avancées conventionnelles, avec la signature d'un nouvel accord sur le télétravail et une clarification des droits aux congés payés après un arrêt maladie, obtenue à l'initiative de la FGCEC-FO.

Salaires



+2,1 % d'augmentation en 2026

Lors de la négociation du 17 septembre dernier, la FGCEN-FO a obtenu une nouvelle augmentation de 0,70 % de la valeur du point, désormais fixée à 16,17 € depuis le 1er octobre 2026.

La convention collective prévoyant un nouveau rendez-vous en septembre pour faire le point sur l'évolution du pouvoir d'achat, les interlocuteurs sociaux se sont réunis le 17 septembre dans le cadre de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI).

Lors de cette réunion, la délégation patronale a initialement proposé une nouvelle augmentation limitée à 0,40 %. Une proposition jugée insuffisante par la FGCEN-FO au regard de l'évolution des prix et des différents indicateurs d'inflation évoqués en séance.

Après une suspension de séance et des échanges entre organisations syndicales, notre organisation a proposé une revalorisation de 0,70 %, finalement acceptée par la délégation patronale. La FGCEN-FO a donc signé cet accord, aux côtés d'autres organisations syndicales, permettant son entrée en vigueur dès le 1er octobre 2026.

Deux augmentations obtenues en 2026

- 1er mars 2026 : +1,4 %, portant la valeur du point à 16,06 €.
- 1er octobre 2026 : +0,70 %, portant la valeur du point à 16,17 €.

Au total, la valeur du point est ainsi passée de 15,84 € à 16,17 € en 2026, soit une progression cumulée de 2,1 %.

Pour la FGCEN-FO, la défense du pouvoir d'achat demeure une priorité. Notre organisation continuera de revendiquer une progression régulière des salaires et de veiller à ce que les négociations de branche permettent de nouvelles avancées pour l'ensemble des salariés du notariat.

Salaires

La nouvelle grille applicable depuis le 1er octobre



Catégorie	Niveau	Coeff.	Salaires mensuels bruts minima (35 h)
Employés	E	120	1 941 €
Techniciens	T1	132	2 135 €
	T2	146	2 361 €
	T3	195	3 154 €
Cadres	C1	220	3 558 €
	C2	270	4 366 €
	C3	340	5 498 €
	C4	380	6 145 €

Assemblée générale

Deux journées d'échanges et de débats pour préparer l'avenir de notre organisation et défendre les salariés du notariat.



Les 9 et 10 octobre derniers, les militants de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire Force Ouvrière se sont réunis à Paris, dans les locaux de la Fédération des Employés et Cadres FO, à l'occasion de notre Assemblée générale.

Ces deux journées ont permis de faire le bilan de l'activité de notre organisation, de revenir sur les négociations menées dans la branche et de définir nos priorités pour les mois à venir.

L'intelligence artificielle dans le notariat a occupé une place importante dans nos travaux. Nous avons notamment eu le plaisir d'accueillir Éric Pérès, secrétaire général de FO-Cadres, pour une intervention consacrée aux conséquences de l'IA sur nos métiers, l'emploi, les compétences et les conditions de travail.

Les discussions ont également porté sur les préoccupations quotidiennes des salariés : le pouvoir d'achat, l'évolution des métiers, les conditions de travail, la formation professionnelle ou encore la défense de notre protection sociale et de la CRPCEN.

L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions fixant les orientations de la FGCEN-FO.

Nous remercions l'ensemble des participants pour leur présence et leur engagement au service des salariés du notariat !

Assemblée générale

Retour en images !





Actualité branche

CPPNI : Les dernières avancées



Télétravail : un nouvel accord applicable depuis le 1er octobre

Après plusieurs mois de négociations, un nouvel accord de branche sur le télétravail a été signé le 17 septembre dernier, avec une entrée en vigueur au 1er octobre 2026.

À la demande des organisations syndicales, le nouvel accord précise désormais que l'accès au domicile d'un salarié en télétravail nécessite une demande écrite préalable de l'employeur et l'accord du salarié.

Des précisions ont également été apportées concernant les salariés travaillant pour plusieurs employeurs et le respect des règles professionnelles et déontologiques. La FGCEN-FO a signé cet accord qui apporte plusieurs clarifications utiles aux salariés.

Congés payés et arrêt maladie : une proposition de la FGCEN-FO retenue dans les négociations

Dans le cadre des travaux de mise à jour de la convention collective du notariat, la FGCEN-FO a obtenu la reprise de sa proposition de modification de l'article 18.1 relatif aux congés payés.

Cette disposition rappelle que les congés payés qui n'ont pas pu être pris en raison d'un arrêt maladie ou d'un accident ne sont pas perdus du seul fait de l'expiration de la période habituelle de prise des congés. Elle précise également qu'à l'issue de l'arrêt de travail, l'employeur doit informer le salarié du nombre de jours de congés payés dont il dispose et de la date jusqu'à laquelle ils peuvent être pris.

Cette clarification permet de sécuriser les droits des salariés et de prévenir les difficultés d'interprétation dans les études.

Restons en contact !

Nous sommes à votre écoute

 **La FGCEN-FO à vos côtés**

Vous vous interrogez sur :

- votre salaire ou votre classification
- une rupture conventionnelle ou une modification de contrat
- vos congés, votre temps de travail ou le télétravail
- les élections CSE dans votre étude

👉 N'attendez pas : nous vous répondons en toute confidentialité.



Paul BRIEY

Responsable de section fédérale

31, rue du Rocher – 75008 Paris

 **06 95 73 58 83**

pbriley@fecfo.fr ou **info@fgcen-fo.com**

Suivez-nous sur les réseaux !



<https://linktr.ee/fgcenfo>